

## COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

---

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

---

**Séance du 24 septembre 2004  
(convocation du 13 septembre 2004)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Quatre Septembre Deux Mil Quatre à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

M. JUPPE Alain, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, M. CANIVENC René, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. DAVID Alain, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FELTESSE Vincent, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HOUDEBERT Henri, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, M. MARTIN Hugues, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOCCHIO Claude, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHAUSSET Gérard, M. CHAZEAU Jean, Mme COLLET-LEJUIF Sylvie, M. CORDOBA Aimé, Mme COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, Mme CURVALE Laure, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, Mme DUMONT Dominique, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, M. LABARDIN Michel, Mme LACUEY Conchita, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHaire Pierre, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, Mme MOULIN-BOUDARD Martine, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, M. POIGNONEC Michel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. REDON Michel, M. RESPAUD Jacques, M. SEGUREL Jean-Pierre, Mme TOUTON Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

#### **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. BREILLAT Jacques à M. CAZABONNE Alain  
Mme. BRUNET Françoise à Mme. DARCHE Michelle  
Mme. CASTANET Anne à M. BOCCHIO Claude  
M. CASTEL Lucien à Mme. CARLE DE LA FAILLE Marie Claude  
M. CASTEX Régis à M. REBIERE André  
Mme. CONTE Marie-Josée à M. BROQUA Michel  
M. DAVID Jean-Louis à M. DELAUX Stéphan  
M. FAYET Guy à M. FLORIAN Nicolas  
M. FERILLOT Michel à M. BELIN Bernard  
M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel  
M. GRANET Michel à Mme. LIMOUZIN Michèle

Mme. LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis jusqu'à 10 H 30  
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel  
Mme. PALVADEAU Chrystèle à M. PONS Henri  
Mme. PARCELIER Muriel à M. DUCHENE Michel  
M. ROUSSET Alain à M. HOUDEBERT Henri  
M. SARRAT Didier à M. GUICHARD Max  
M. SIMON Patrick à M. MARTIN Hugues  
M. SOUBIRAN Claude à M. SEUROT Bernard  
M. TAVART Jean-Michel à M. LABISTE Bernard  
Mme. VIGNE Elisabeth à Mme. TOUTON Elisabeth  
Mme WALRYCK Anne à M. DUCASSOU Dominique à partir de 11 heures

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Pôle Ressources - Direction du Développement des Ressources Humaines -  
Département Protection de la Santé - Autorisation de recourir à un agent  
contractuel au poste de Médecin du Travail - Décision**

Monsieur SEUROT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Conformément à la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, chaque collectivité doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive qu'il peut organiser soit en créant son propre service, soit en adhérant par convention à un service de médecine du travail interentreprise.

Par délibération 1998/933 du 27 novembre 1998, le Conseil de communauté a autorisé la création – au sein de la Direction du Développement des Ressources Humaines - d'un service médical interne afin de disposer d'une médecine professionnelle efficace répondant à nos besoins spécifiques.

Le service de médecine professionnelle conformément aux dispositions légales a pour mission d'éviter toute altération de la santé des agents du fait de leur travail notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents. Ainsi, les agents sont soumis à un examen médical au moment de l'embauche et au minimum, à un examen médical annuel. En outre, le service peut être consulté sur les mesures de nature à améliorer l'hygiène générale des locaux, la prévention des accidents et l'éducation sanitaire.

Actuellement, quatre médecins de l'Association d'Hygiène Industrielle (AHI) sont mis à disposition par convention dont un plus particulièrement chargé du suivi de l'ensemble des agents de l'hôtel communautaire, de la Direction Opérationnelle de l'Environnement, de la Direction des Moyens Généraux, du département Signalisation de la Direction Opérationnelle Voirie Circulation et Proximité et du cimetière de Mérignac.

Afin d'assurer cette mission en interne, il est prévu le recrutement d'un médecin du travail qui sera amené à exercer les fonctions précitées.

Il convient de rappeler que ce médecin doit obligatoirement être titulaire d'un Certificat d'Etudes Spéciales de médecine du travail.

En conséquence, compte tenu de la spécificité de ce poste, de l'importance des missions et des tâches qui lui sont attribuées et de l'expérience requise pour pouvoir exercer ces

fonctions, l'Administration envisage de recourir, en application des dispositions de l'alinéa 3 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 au recrutement d'un agent contractuel de catégorie A, après avoir constaté, conformément aux dispositions légales, le défaut de candidatures appropriées d'agents titulaires à l'issue des publicités dont il a fait l'objet auprès du CNFPT et de la presse spécialisée

Dans cette hypothèse, la rémunération brute annuelle de cet agent sera de 55 200 € (primes semestrielles en sus d'un montant annuel de 1 083,96 €) indexée sur la revalorisation des traitements de la Fonction Publique Territoriale, sachant que le contrat correspondant serait établi pour trois ans.

Les crédits nécessaires à ce recrutement seront prélevés au chapitre 012 – article 64131 – traitements et charges patronales comprises soit un montant de 76 259 € bruts annuels.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir autoriser les dispositions ci-dessus définies et de dénoncer partiellement la convention avec l'AHI pour les secteurs concernés.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 24 septembre 2004,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

REÇU EN  
PRÉFECTURE LE  
12 OCTOBRE 2004

M. BERNARD SEUROT

